

Les transactions

VENTE «BIEN D'HABITATION»

- Prix inférieur ou égal à 120 000 € : 7,5 % TTC du prix de vente (TVA 20%)
- Prix compris entre 120 000 € et 300 000 € inclus : 6% TTC du prix de vente (TVA 20%)
- Prix supérieur à 300 000 € : 5 % TTC du prix de vente (TVA 20%)
- Forfait garage / parking / cave : 1 500 € TTC

Les honoraires sont à la charge du vendeur

VENTE DE «LOCAUX À USAGE PROFESSIONNEL», « CESSION DE FOND DE COMMERCE » « DROIT AU BAIL », « PARTS SOCIALES »

- 8 % TTC du prix de vente (TVA 20 %) Les honoraires sont à la charge du vendeur

VENTE DE «TERRAIN»

- 6 % TTC du prix de vente (TVA 20 %) Les honoraires sont à la charge du vendeur

VENTE DE BIEN ELOIGNÉ (+30km)

- 8 % TTC du prix de vente (TVA 20 %) Les honoraires sont à la charge du vendeur

ESTIMATION

- 150,00 € TTC par heure (TVA 20 %) avec un minimum de deux heures
- Offert en cas de mise en vente

Les locations (habitation)

- Recherche de locataire pour locaux d'habitation ou mixtes (soumis à la loi du 6 juillet 1989, art 5) et locaux meubles et de droit commun.

| | Propriétaire | Locataire |
|---|----------------------|------------|
| Honoraires de visite, constitution dossier et rédaction du bail : (taux appliqué sur le loyer annuel) | 4,5% TTC | 4,5% TTC* |
| Honoraires état des lieux : (taux appliqué sur le loyer annuel) | 3% TTC | 2,5% TTC** |
| Frais d'entremise et de négociation | 100€ TTC forfaitaire | |

*Dans la limite de 8€/m² pour le locataire **Dans la limite de 3€/m² pour le locataire

La gestion locative

- Gestion locative : 7,5% TTC des sommes encaissées - les honoraires sont à la charge du bailleur
- Garantie loyer impayé : 3,5% TTC des sommes encaissées - les honoraires sont à la charge du bailleur
- Etablissement des documents pour déclaration des revenus fonciers : 40,00 € TTC (TVA 20 %)

Honoraires en vigueur au 1er janvier 2024 (TVA au taux de 20%) Le montant des honoraires s'entend toutes taxes comprises.